

Les charges sociales en SASU

Description

Les charges sociales en [SASU](#) couvrent deux aspects : les cotisations salariales et patronales d'un côté et les prélèvements sociaux de l'autre. Il est crucial de prendre en considération ces aspects lors du choix de [la structure juridique de l'entreprise](#). De plus, il est primordial d'évaluer les cotisations que la SASU doit supporter lors de l'élaboration de son business plan.

[Créer ma SASU en ligne](#)

Quelles charges sociales à prendre en compte dans le cadre d'une SASU ?

Le dirigeant exclusif d'une SASU a la faculté de recevoir deux formes de revenus. En premier lieu, il peut bénéficier de dividendes en tant qu'associé. De plus, s'il assume le rôle de président, il peut être rétribué. Chaque source de revenu est soumise à une imposition sociale distincte.

Les charges sociales dues par le président

Les charges sociales liées au président de SASU, que l'on appelle les [cotisations patronales à l'Urssaf](#) comprennent :

- La CSG ;
- La CRDS ;
- L'assurance maladie-maternité ;
- L'assurance contre les accidents du travail ;
- Une assurance prévoyance ;
- L'assurance retraite avec complémentaire ;
- Les cotisations pour les allocations familiales ;
- La taxe de formation et d'apprentissage ;
- La contribution solidarité autonomie (CSA) perçue auprès de tous les employeurs afin de financer des actions en faveur des handicapés et des personnes âgées.

Attention : il est possible pour le président, dans certains cas, d'avoir des réductions sur ses cotisations voire parfois des exonérations.

Les charges sociales liées aux salariés

Le salarié est également tenu de verser des cotisations salariales **qui sont retenues sur son salaire brut** :

- Contribution sociale généralisée (CSG) ;
- Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ;
- L'assurance vieillesse ;
- La cotisation chômage ;
- La cotisation retraite complémentaire.

A côté de ça, il y a également les charges liées aux salariés mais dû par l'employeur. En pratique, la liste des cotisations dépend du nombre de salariés embauchés par la SASU.

Ces charges comprennent notamment les cotisations patronales telles que les contributions à la sécurité sociale, les allocations familiales, les accidents du travail, ainsi que les contributions au Fonds national d'aide au logement (Fnal) et à la formation professionnelle continue.

Bon à savoir : L'employeur peut choisir d'opter pour une déclaration sociale nominative trimestrielle. Les cotisations sociales doivent être déclarées et versées **au plus tard le 15 du premier mois du trimestre qui suit**.

Les charges sociales s'appliquent sur la rémunération du président de SASU d'une part, et sur les salaires des employés de la société d'autre part. Il est nécessaire de l'indiquer dans la [comptabilité de la SASU](#).

Comment calculer les charges en SASU ?

Dans le fonctionnement de la SASU, la manière dont les charges sociales sont calculées revêt une importance particulière, étant intimement liée à la rémunération du dirigeant.

Le calcul

En moyenne, les charges sociales en SASU correspondent à 82 % de la rémunération nette du dirigeant. Le **calcul des charges sociales pour le président de SASU** se réparti comme suit :

- 54 % de charges patronales ;
- 28 % de charges salariales.

En SASU, [le calcul des charges sociales](#) varie selon la rémunération du dirigeant. Le législateur a établi plusieurs seuils de rémunération, liés au plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS). Chaque seuil, appelé tranche, a un taux de cotisation associé pour chaque charge sociale de la SASU.

Les montants

Prenons un exemple : pour un salaire net mensuel de 2 500 euros, les charges sociales supportées par le président de SASU s'élèvent à environ 700 euros du côté salarial et à 1 300 euros du côté patronal. Ce qui représente un taux de charges sociales élevé, atteignant les 80% du salaire net. En comparaison, pour une [EURL](#) versant une rémunération nette mensuelle similaire de 2 500 euros à son gérant, les charges sociales seront inférieures à 1 200 euros.

En ce qui concerne le processus de paiement, il incombe à la SASU de régler les charges sociales liées à la rémunération du président de la société pour son mandat social. Pour s'acquitter de ces charges sociales, la SASU **doit déclarer la rémunération du dirigeant via son compte en ligne auprès de l'Urssaf.**

Comment les charges sociales sont prises en compte dans la rémunération du Président ?

Lors de la création d'une SASU, il est essentiel de désigner un président. Celui-ci peut bénéficier de deux sources de revenus : une rémunération pour ses fonctions de président et la possibilité de percevoir des dividendes s'il est également associé.

Les charges sociales sur le salaire

La [rémunération du président d'une SASU](#) est à différencier d'un salaire, et n'est pas obligatoire. Le président qui dirige la SASU a le droit de se verser une rémunération, à condition que les modalités de rémunération soient fixées au sein d'une convention réglementée, qui doit respecter les clauses statutaires de la SASU.

[Le président de la SASU](#) peut se verser une rémunération mensuelle. Celle-ci est assimilée à un salaire au sens classique (établissement d'un bulletin de paie comme pour les autres salariés de la société).

Cependant, il est primordial d'analyser attentivement les coûts qu'une telle rémunération peut engendrer pour la SASU. Comme pour les autres employés, il est essentiel d'anticiper le salaire mensuel ainsi que les charges sociales qui s'y appliquent. L'utilisation d'un logiciel de paie spécialisé ou les conseils d'un professionnel peuvent permettre d'obtenir une estimation plus précise.

Les charges sociales sur les dividendes

Contrairement à ce qui est prévu dans certaines autres structures juridiques (telles que l'EURL, par exemple), les dividendes versés à l'associé unique d'une SASU ne sont pas assujettis à des charges sociales : en effet, aucune cotisation sociale n'est due sur ces sommes, ce qui lui permet a priori d'économiser un montant important.

Il est important de saisir pleinement les implications d'une telle décision, car elle peut avoir un impact significatif sur le dirigeant au niveau personnel. En l'absence de rémunération, le président d'une SASU **ne verse pas de cotisations et ne bénéficie d'aucune protection sociale**. En contrepartie évidente de l'absence de charges sociales, le dirigeant associé unique ne peut prétendre à aucune couverture sociale, telle que l'assurance maternité ou l'assurance retraite.

Quelles sont les exonérations possibles ?

[L'Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise](#) (ACRE) propose une exonération temporaire de charges sociales pour les créateurs de SASU au début de leur activité. Cette mesure fiscale avantage le gérant associé unique qui choisit de se rémunérer via son mandat social. Les conditions pour bénéficier de cette exonération incluent la création ou la reprise d'une entreprise, le maintien d'un contrôle effectif sur la société, des revenus d'activité inférieurs à 40 524€, et d'autres critères spécifiques.

Selon le montant des revenus d'activité, l'exonération **peut être totale ou dégressive**. Elle concerne les cotisations liées à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, aux prestations familiales et à l'assurance vieillesse de base. Certaines contributions restent dues, telles que la CSG, la CRDS, le risque accident du travail, etc.

Cette exonération est valable pendant un an et est conditionnée au respect continu des critères éligibilité. Bien que partielle, elle permet des économies significatives tout

en garantissant une protection sociale complète au gérant associé unique.

FAQ

Peut-on rémunérer le président d'une SASU avec des dividendes ?

Le président d'une SASU peut se rémunérer en dividendes s'il est l'unique actionnaire de la société. Il doit attendre la fin de l'exercice comptable pour déterminer les bénéfices distribuables et choisir la part des dividendes à percevoir.

Quel est le régime fiscal d'une SASU

Au moment de la création d'une SASU, celle-ci est automatiquement soumise au régime de l'impôt sur les sociétés (IS). Cela veut dire que les bénéfices seront taxés suivant les règles de l'IS.

Quelles sont les charges déductibles en SASU ?

En SASU, seules les charges directement liées à l'activité professionnelle et essentielles à son fonctionnement sont déductibles. Cela inclut les salaires et charges sociales, les loyers, les frais de déplacement, les fournitures, la publicité, les frais bancaires, les assurances professionnelles, les dépenses de formation, et autres charges spécifiques à l'activité de la SASU.